SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/297 : Portant modification de l'arrêté n°2024/261 du 8 juillet 2024 réglementant provisoirement le stationnement, Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/261 en date du 8 juillet 2024, portant réglementation provisoire du stationnement, Grande Rue,

Vu l'avis en date du 22 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement d'une façade, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1. **STATIONNEMENT**
Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 16h00, le stationnement est interdit sur deux emplacements au droit du n°100 Grande Rue, pour permettre le stockage de matériel.

ARTICLE 2. **STATIONNEMENT**
Du lundi 2 septembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024, le stationnement est interdit sur une place de stationnement au droit du n°89 Grande Rue, pour permettre l'installation d'une base vie.

ARTICLE 3.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 22 AOUT 2024

ARTICLE 4.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise PEINTECO SAS, 87 ter rue Cartier Bresson 93500 PANTIN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Philippe BOULAY - Tél : 01.41.50.51.80. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 août 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation, au stationnement et aux espaces publics

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 22 AOUT 2024